

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Jeanbrun

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer les alinéas 34 à 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec le refus de mettre en place une charge fiscale supplémentaire qui pénalisera la création d'emploi et de richesse en France, cet amendement vise à supprimer l'article 885 M, qui impose au contribuable de déclarer sa fortune au plus tard le 23 septembre de chaque année, tout en s'acquittant simultanément du paiement de cet impôt.